

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2024

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 26 février 2024 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 12/09/2023

01/2024 TRAVAUX SYLVICOLES 2024

02/2024 TARIF ECLAIRCIES ET CHABLIS EN FORÊT

03/2024 MODIFICATION INFÉRIEURE OU ÉGALE A 10 % DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION CNRACL

04/2024 CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL NON CADASTRÉ BORDANT LA PARCELLE AC 41

05/2024 CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZK 50 AU PROFIT DES PARCELLES ZK 49 ET ZK 110

06/2024 CHOIX ENTREPRISE CHAUDIERES LOGEMENTS

07/2024 DEMANDE DE RÉVISION DES LIMITES DES ABORDS ABF

08/2024 CARTES AVANTAGES JEUNES 2024-2025

09/2024 CONVENTION 2024 AIIS-INTERM'AIDE

10/2024 REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE LA RHIZOSPHERE

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°01/2024 - TRAVAUX SYLVICOLES 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis des travaux en forêt pour l'exercice 2024 :

- Parcelle 11.rl : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 12.rl : dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 5.rl et 21b.rl : broyage en plein de végétation ligneuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme et choisit :

- l'entreprise AUGIER pour effectuer ces travaux d'un montant de 6 796.85 € HT soit 7 476.54 € TTC.
- l'entreprise LAMBOLEY pour le broyage pour un montant de 16 128.00 € HT soit 17 740.80 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

Délibération n°02/2024 - TARIF ECLAIRCIES ET CHABLIS EN FORÊT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de l'éclaircie de la parcelle 2 et les chablis à 5 euros le lot.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

Délibération n°03/2024 - MODIFICATION INFÉRIEURE OU ÉGALE A 10 % DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION CNRACL Communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (CGFP- art. L332-8 6°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu la délibération du 26/05/2010 portant création d'un emploi permanent au grade de d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 9h12 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil de l'agence postale et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de MOLLANS est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 9 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 9.50/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil de l'agence postale et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

Délibération n°04/2024 : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL NON CADASTRÉ BORDANT LA PARCELLE AC 41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession d'une partie du domaine communal non cadastré bordant la parcelle AC 41 au prix de 2€ le m².
- Précise que les frais du géomètre et du notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)

Délibération n°05/2024 : CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZK 50 AU PROFIT DES PARCELLES ZK 49 ET ZK 110

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du propriétaire des parcelles ZK 49 et ZK 110, en vue de la construction d'un pavillon d'habitation, il serait souhaitable de créer des servitudes de passage de tréfonds et des réseaux en sous-sol.

Ces servitudes passeraient sur la parcelle ZK 50 (fonds servant) au profit des parcelles ZK 49 et ZK 110 (fonds dominant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de servitudes de passage de tréfonds et des réseaux en sous-sol sur la parcelle ZK 50 au profit des parcelles ZK 49 et ZK 110.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire des fonds dominant.
- DIT que la remise en état et la viabilisation sont à la charge du propriétaire des parcelles ZK 49 et ZK 110.
- DIT de laisser le libre accès à la parcelle ZK 47.
- PRECISE que la commune ne fera aucuns travaux d'accès sur la parcelle ZK50.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal à la majorité VOTE POUR (10 voix) et 1 voix CONTRE

Délibération n°06/2024 : CHOIX ENTREPRISE CHAUDIERES LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis concernant le remplacement des chaudières des logements 8 et 8 bis grande rue, 1 rue de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ENERGIES DOUBS CONFORT de VILLERSEXEL pour un montant de 70 395.00 € HT soit 74 266.73 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer le présent devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)

Délibération n°07/2024 : DEMANDE DE RÉVISION DES LIMITES DES ABORDS ABF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la révision des limites des abords ABF.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)

Délibération n°08/2024 : CARTES AVANTAGES JEUNES 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'offrir une carte avantages jeunes, proposée par le Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône, aux jeunes du village de 0 à 25 ans qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)

Délibération n°09/2024 : CONVENTION 2024 AIIS-INTERM'AIDE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention 2024 de l'Association AIIS-INTERM'AIDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association AIIS-INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle de 200.00 €.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

Délibération n°10/2024 : REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE LA RHIZOSPHERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise OGELEC concernant le remplacement d'une pompe de la rhizosphère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise OGELEC pour un montant de 5 898.00 € HT soit 7 077.60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- **Installation d'un camion pizza le mardi soir devant la mairie**
- **La MAM souhaite que la commune leur fournisse « une poubelle cendrier » : le conseil refuse car c'est un achat qui concerne directement la MAM et non la commune.**

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h20.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 02/04/2024 avec la convocation à la prochaine réunion (09/04/2024) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	